

Le prélèvement vaginal a pour but de déceler une éventuelle infection génitale. Le frottis cervico-vaginal est lui effectué dans le cadre du dépistage du cancer du col de l'utérus.

Ces deux prélèvements sont réalisés lors d'un examen gynécologique effectué par des professionnels habilités.

1. Ces prélèvements doivent impérativement être effectués au laboratoire ;

2. Ils doivent être réalisés, sauf avis contraire du prescripteur :

- avant ou à distance de tout traitement antibiotique (arrêt de plus de 15 jours du traitement pour des chlamydiae, et de plus de 5 jours pour les germes usuels) ;
- avant toute application locale de crème, gel, savon ... ;
- sans avoir eu de rapport sexuel la veille ;
- **sans réaliser de toilette locale** (sexe) avant le prélèvement ;
- il est vivement conseillé de réaliser ces prélèvements à distance de la période menstruelle (règles), car la flore vaginale alors modifiée, peut gêner l'interprétation du prélèvement vaginal et les saignements rendent difficile la lecture du frottis cervico utérin.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de nos secrétaires, pour toute information complémentaire.